



République française

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 045-214502445-20251023-2025\_09A-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2025-09**

Le mercredi douze mars deux mil vingt-cinq à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**TARIFS ET REGLEMENTS DIVERS  
RENTREE SCOLAIRE 2025/2026**  
Annule et remplace la précédente

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	18

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRY, C. GOUINEAU M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, C.SAILLEAU.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Messieurs M. NEVES à P. BIZET ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : AS. CUIILLERDIER, A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SIDZIMOVSKI

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

Transmission en Préfecture le : 23/10/2025

Affiché le : 23/10/2025

Madame C. GONDRY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans pour actualiser les différents tarifs : restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas à domicile, tous ces services faisant partie de la même régie.

Il est également nécessaire de renouveler la convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.

Pour la rentrée 2025/2026 les tarifs sont proposés comme suit :

Restaurant scolaire	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adultes	Panier
	3.15 €	3.35 €	5.05 €	0.50 €
Accueil périscolaire	1.10 € la 1/2h avec une tolérance de 5 mn			
Repas à domicile	Repas 7.70 €		Potage 0.50 €	

**Attention :**

Les repas ou les temps d'accueil non réservés dans le respect du règlement feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas ou les temps d'accueil non annulés dans le respect du règlement seront facturés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 045-214502445-20251023-2025\_09A-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCEPTER** la fixation des tarifs ci-dessus énoncés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Commune de Dampierre en Burly pour la prise en charge des frais de livraison à hauteur de 4.80 € par adhérent dampierrois.
- **DE PRENDRE ACTE** du règlement des services joints à la présente délibération

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 12/03/2025

Le secrétaire de séance,  
Philippe DOMENECH

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

